

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du 23 février 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Françoise DEVILLE, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI, Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ

**Représentés:** Françoise DORLÉANS par Christian CHIAPELLA

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylviane RUGGIERO

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il précise que Madame DORLEANS lui a donné pouvoir.

La séance est ouverte à 18h12.

Monsieur le Maire demande si les élus en charge de représenter la commune auprès des organisme extérieurs souhaitent faire un rapport des dernières réunions auxquelles ils ont participé.

Madame JOLLIVET s'exprime sur le « SIIRF »

Monsieur FERREZ s'exprime sur le syndicat de la « Fourrière » de Gréoux-Les-Bains.

Monsieur BOTTERO rapporte le contenu de ses réunions avec les « Communes forestières »

Monsieur le Maire demande à ce que la délibération portant sur le classement de chemin des Ferrayes soit ajournée car le tracé de ce dernier n'a pas encore été borné.

**Le conseil municipal accepte l'ajournement.**

Par ailleurs, le maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Plan de financement de la réfection de la façade de l'épicerie et amélioration de l'isolation thermique des ouvrants.
- Adhésion 2021 à l'Agence Départementale IT04
- Demande de subvention supplémentaire pour la mise en conformité administrative de la source du « Pesquier ».
- Engagement de l'Agence Départementale IT04 concernant la mission AMO pour la gestion des eaux pluviales aux abords du "City Stade".
- 

**Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points.**

**Objet: Vote du compte administratif complet - Budget "Commune de Sigonce" - DE 2021 004**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylviane RUGGIERO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le

compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		76 264.40		140 640.88		216 905.28
Opérations de l'exercice	283 502.50	460 626.45	462 480.74	545 266.63	745 983.24	1 005 893.08
<b>TOTAUX</b>	283 502.50	536 890.85	462 480.74	685 907.51	745 983.24	1 222 798.36
Résultat de clôture		253 388.35		223 426.77		476 815.12
Restes à réaliser					38 361.98	
Besoin/excédent de financement Total						438 453.14

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

**DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
<b>253 388.35</b>	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Objet: Vote du compte administratif complet - Budget eau & assainissement - DE 2021 005**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylviane RUGGIERO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 776.31		88 047.37		153 823.68
Opérations de l'exercice	141 866.87	108 351.91	31 430.50	31 289.70	173 297.37	139 641.61
<b>TOTAUX</b>	<b>141 866.87</b>	<b>174 128.22</b>	<b>31 430.50</b>	<b>119 337.07</b>	<b>173 297.37</b>	<b>293 465.29</b>
Résultat de clôture		32 261.35		87 906.57		120 167.92
Restes à réaliser					86 975.40	
Besoin/excédent de financement						33 192.52

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

**DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
<b>32 261.35</b>	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Objet: Vote du compte administratif - Budget "Bistrot multiservices" - DE 2021 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylviane RUGGIERO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Christian CHIAPPELLA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 560.87			103 005.71	19 560.87	103 005.71
Opérations exercice			0.28	1 700.00	0.28	1 700.00
<b>Total</b>	<b>19 560.87</b>		<b>0.28</b>	<b>104 705.71</b>	<b>19 561.15</b>	<b>104 705.71</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**RAPPELLE** que les 3 opérations comptables de cet exercice ainsi que le passif et l'actif du budget "Bistrot multiservices" ont été intégrées par le comptable public au sein du budget principal suite à la dissolution du présent budget en date du 21 février 2020.

**Objet: Vote du compte de gestion - Budget "Bistrot multiservices" - DE 2021 007**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Vote du compte administratif complet - lotissement - DE 2021 008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RUGGIERO Sylviane délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel n'enregistre aucune écriture :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>						
Résultat de clôture						
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

**CONSTATE** qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

**CONSTATE** qu'il n'y a aucun résultat de fonctionnement à affecter.

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Objet: Délégation du conseil municipal au maire - Addendum à la délibération DE 2020 052 - DE 2021 009**

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin notamment de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal, Le maire souhaiterait que le conseil municipal l'autorise à signer tout devis dont le montant serait inférieur au seuil de 40'000€ HT.

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

**Vu** la délibération DE\_2020\_052 du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir d'engager la commune par la signature de devis dont le montant est inférieur à 40'000 euros HT.

**PRECISE** que cette délégation ne vaut que pour des opérations de travaux, de fournitures ou de services, dont les crédits sont inscrits aux budgets primitifs.

**AJOUTE** qu'il doit être fait bon usage des deniers publics et, dans la mesure du possible, ne pas contracter régulièrement avec les mêmes fournisseurs.

**Objet: Choix du Bureau d'Études Techniques (BET) dans le cadre de la procédure administrative de mise en conformité de la source du Pesquier et l'étude hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources - DE 2021 010**

Le maire expose que dans le cadre de la procédure administrative de mise en conformité de la source du Pesquier et l'étude hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources des dossiers de consultation d'entreprises ont été expédiés à 3 prestataires et 2 ont répondu à savoir :

Le BET « Cohérence » pour un montant de 17'793,75 € HT

et le BET « Hydro B Conseil » en partenariat avec « BG Consultant » pour un montant de 20'625,00 € HT.

Ces propositions ont été transmises à l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoire 04 pour analyse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le choix du BET qui sera en charge de cette mission.

**Le conseil municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'analyse des offres reçues par l'Agence Départementale IT04

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**OPTE** pour la proposition du BET "Cohérence"

**CHARGE** M. le Maire d'aviser l'entreprise non retenue puis, après le délai réglementaire, d'attribuer la mission à la société "Cohérence".

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet: Consultation de bureaux d'études aux fins de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de réfection des réseaux humides du centre ancien - DE 2021 011**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réfection des réseaux humides du centre ancien du village, l'Agence Départementale IT04 a été sollicitée pour rédiger les pièces constitutives du dossier de consultation des bureaux d'études susceptibles de réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises, et à terme, à transmettre les offres reçues à l'Agence Départementale IT04 pour analyses.

**Le conseil municipal,**

L'exposé du maire entendu,

**Vu** les pièces constitutives du DCE proposées par IT04,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à transmettre les offres à IT04 pour analyse.

**Objet: Adhésion 2021 à l'Agence Technique Départementale IT 04 - DE 2021 012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département des Alpes de Haute Provence a créé l'Agence Technique Départementale IT 04 destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Comme pour l'année 2020, l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 242.55€.

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3232-1 -1 et L 5511-1 qui précisent que l'assistance peut être technique, juridique ou financière ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale ;

**Vu** la délibération DE\_2017\_022 ;

**Vu** la délibération DE\_2017\_030 ;

**Vu** la délibération DE\_2019\_003 ;

**Vu** la délibération DE\_2020\_009 ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2021 et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Objet: Demande de financement complémentaire auprès du Département dans le cadre de la procédure administrative de mise en conformité de la source du Pesquier et de l'étude hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources. - DE 2021 013**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure administrative de mise en conformité de la source du Pesquier et l'étude hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources sont engagées.

Concernant cette opération, la commune a sollicité pour cette opération un premier financement du Département dans le cadre du contrat de solidarité territoriale 2021/2023 qui s'élève à 10 500€.

L'intégralité de cette opération est estimée à 31 000€ HT et elle est susceptible de se terminer en 2023 soit à la fin du contrat de solidarité territoriale 2021/2023. Il convient par conséquent de solliciter un financement complémentaire auprès du Département qui pourra s'inscrire parmi les priorités 2 du contrat de solidarité territoriale 2021/2023 et qui est établi selon le plan de financement suivant:

Coût total de la procédure de mise en conformité et de l'étude hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources	31'000 €
Montant de la première subvention du Département (phase 1)	10'500 €
Montant de la subvention complémentaire sollicitée auprès du Département (phase 2)	11'200 €
Montant total des subventions - 70%	21'700 €
Montant de l'auto financement - 30%	9'300 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**S'ENGAGE** à mener à son terme cette opération,

**APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus,

**SOLLICITE** un financement complémentaire de 11'200 € auprès du Département,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Objet: Plan de financement du projet réfection des façades et amélioration thermique de l'épicerie - DE 2021 014**

Le maire expose au conseil municipal que des entreprises ont été consultée dans le cadre du projet de réfection des façades et amélioration énergétique des ouvrants de l'épicerie.

Façadier : Société **ALPES FACADES** pour un montant HT de 6'543,80 €  
Peintre en lettres : Société **Atelier VIBIEN** pour un montant HT de 1870,00 €  
Menuisier : La société **MENUISERIE ROLLAND** pour un montant HT de 1785,00 €

Le montant total de l'opération d'élèverait à 10'198.80 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT de l'opération	10'198,80 €
Concours du Département (FODAC) 70%	8'499,00 €
Fonds propres	1'699,80 €

**Le conseil municipal,**  
Oui la présentation du maire,  
**À l'unanimité,**

**ACCEPTTE** le plan de financement tel que présenté.

**AUTORISE** le maire à signer les devis et à régler les factures afférentes à ce dossier.

**Objet: Engagement de l'Agence Départementale IT04 concernant la mission d'AMO pour la gestion des eaux pluviales aux abords du "City Stade". - DE 2021 015**

Le maire expose à l'assemblée qu'eu égard à la problématique de fort ruissellement voire de débordement dans le secteur « City Stade », une réflexion doit être lancée sur la gestion des eaux pluviales dans cette zone.

Cette opération complexe nécessite de s'adjoindre les services de l'agence départementale IT04 pour une mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Cette mission consisterait à établir un programme d'opération et à accompagner la commune dans l'ensemble des démarches depuis la phase d'élaboration du dossier de recrutement d'un maître d'œuvre jusqu'au choix de l'entreprise de travaux.

Cette mission s'élève à 2'835.00 € HT soit 3'402.00 € TTC.  
Aussi, le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la proposition de l'agence départementale IT04.

**Le conseil municipal,**  
L'exposé du maire entendu,  
**Vu** la proposition de l'agence départementale IT04,  
**À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'IT04 et à signer tout document afférent à ce dossier.

=====  
**Question diverse**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2020 il avait été convenu de revoir éventuellement la fiscalité de la commune.

Le conseil municipal,  
Après en avoir débattu,

**ACCEPTÉ** le principe de la hausse fiscale.

**PRÉCISE** qu'il n'y aura plus d'augmentation de la fiscalité jusqu'à la fin du mandat.

**AJOUTE** que la délibération sera prise lors du vote du budget.

=====  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50